

# CCMO

## Assistance



Guide des garanties

CCMO  
MUTUELLE



Pour nous, l'essentiel c'est vous



# CCMO

## Assistance

**Notre  
objectif :  
être plus  
proche  
de vous...**

Notre Mutuelle a pour ambition d'être toujours plus solidaire et plus proche de vous.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre d'un contrat souscrit auprès d'un assureur\*, nous vous faisons bénéficier de garanties d'assistance qui vous aideront, vous et votre famille, à faire face aux aléas médicaux de la vie quotidienne.

## Permanence médicale

### ■ Premiers secours

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18 , à partir d'un portable : 112) ou votre médecin traitant.

Des médecins se tiennent cependant à votre disposition, 24 h / 24 et 7 j / 7, pour vous conseiller et, le cas échéant, déclencher les services d'urgence appropriés si, en l'absence de votre médecin traitant, vous ne savez pas à qui vous adresser.

### ■ Personnel médical

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile, ou de tout autre intervenant paramédical.

### ■ Transfert à l'hôpital et retour au domicile

Nous pouvons organiser, sans prise en charge, votre transfert en ambulance depuis votre domicile jusqu'à l'établissement hospitalier approprié.

### ■ Acheminement de médicaments

Vous avez un besoin urgent de médicaments prescrits par votre médecin et vous n'êtes temporairement pas en mesure de vous déplacer : nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement.

Vous devez alors faire l'avance de leur coût et en demander le remboursement au Régime obligatoire (Sécurité sociale dans la majorité des cas) puis à la CCMO.

\* "Garantie assistance"

# Hospitalisation

Si vous-même ou votre conjoint êtes hospitalisé, nous vous faisons bénéficier, dès le 1<sup>er</sup> jour, des garanties suivantes :

## ■ Prise en charge de vos enfants ou petits-enfants

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants (ou petits-enfants) de moins de 15 ans, nous organisons et prenons en charge dès le 1<sup>er</sup> jour :

- Soit le transport (A/R), à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit le transport (A/R) de vos enfants (ou petits-enfants), avec accompagnement, chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit, enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 48 heures au plus.

Cette personne, suivant l'âge de vos enfants (ou petits-enfants), pourra assurer leur garde à son domicile ou au vôtre et leur accompagnement à l'école.

*N.B. : cette garantie s'applique également en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 15 ans.*

## ■ Prise en charge des ascendants et/ou du conjoint dépendants

Cette garantie s'exerce de la même façon que la prise en charge de vos enfants, sous réserve que vos ascendants et/ou conjoint vivent sous votre toit.

## ■ Garde de vos animaux domestiques

Vous ne savez pas à qui confier vos animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux...), nous organisons et prenons en charge leur garde, à votre domicile ou dans un établissement spécialisé, à concurrence de 30 jours par événement.

## Votre hospitalisation doit se prolonger au-delà de 4 jours ...

### ■ Aide à domicile

Après une hospitalisation de plus de 4 jours et lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifie, nous vous faisons bénéficier, dès votre retour au domicile, des services d'une aide à domicile pour vous aider à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement.

L'aide à domicile pourra ainsi vous soulager d'une partie des tâches que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

Cette garantie s'exerce à concurrence de 30 heures au cours des 10 jours consécutifs à votre retour au domicile.

*N.B. : cette garantie s'exerce également et dans les mêmes conditions en cas d'hospitalisation au domicile ou de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours.*

# Décès

En cas de décès de l'un des parents, nous faisons immédiatement bénéficier les autres membres de la famille des garanties suivantes :

- Transmission des messages urgents
- Prise en charge de vos enfants (ou petits-enfants)
- Prise en charge de vos ascendants dépendants
- Prise en charge de vos animaux domestiques

Ces garanties s'exercent de la même façon qu'en cas d'hospitalisation.

## Avance de fonds

Nous pouvons également faire l'avance des frais d'obsèques à concurrence de 3 050 € TTC contre engagement de remboursement dans un délai de 30 jours.

# Enfant malade ou blessé

## ■ Garde d'enfant malade

Si un problème médical oblige votre enfant à garder la chambre alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous mettons à votre disposition et prenons en charge une aide maternelle à concurrence de 30 heures par événement.

Cette garantie ne s'exerce toutefois qu'après épuisement des congés pour garde d'enfant malade auxquels peuvent prétendre les parents salariés.

## ■ Soutien pédagogique à domicile

Votre enfant est en convalescence à votre domicile après une maladie ou un accident et ne peut retourner à l'école avant 15 jours : nous mettons à sa disposition les services d'un répétiteur scolaire qui lui

apportera, à compter du 16<sup>e</sup> jour et dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce à concurrence de 10 heures par semaine au maximum, hors vacances scolaires et jours fériés, tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe et jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire.

*N.B. : cette garantie ne s'applique pas en cas de maladie chronique.*



# Frais médicaux à l'étranger

En cas d'accident ou de maladie à caractère imprévisible survenu à l'étranger, nous vous remboursons la partie des frais médicaux engagés sur place en complément des remboursements obtenus auprès du Régime obligatoire et/ou tout autre organisme de prévoyance. A concurrence de 4 600 € TTC par adhérent pour une maladie ou un accident et jusqu'à 155 € TTC pour des frais dentaires.

Pour donner lieu à un remboursement, toute hospitalisation ou intervention chirurgicale doit nous être déclarée dans les 5 jours.

*N.B.: en cas d'hospitalisation, nous pouvons procéder à l'avance du montant des frais à concurrence de 4.600 € TTC.*

Le remboursement des sommes engagées s'effectue sur présentation des pièces justificatives préalablement soumises à la Sécurité sociale, ou à toute caisse d'assurance maladie et à tout organisme de prévoyance complémentaire, déduction faite des prestations réglées directement par ces caisses et des avances que nous vous avons consenties.

Dans tous les cas (hospitalisation, intervention chirurgicale ou frais dentaires à l'étranger), il sera retenu une franchise de 30 € TTC par dossier si vous n'avez effectué aucune demande de remboursement auprès du Régime obligatoire et de la mutuelle.



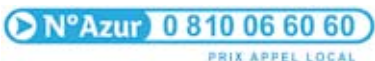
Pour bénéficier de CCMO Assistance depuis l'étranger, composez le :

**(33) 01 53 21 24 16**

et communiquez-nous votre code d'accès au service :

**60 1332**

# Besoin d'un renseignement



*Du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, et 24h / 24, 7j / 7 en cas d'urgence médicale, nous vous apportons aide et conseils dans les domaines suivants :*

## ■ Conseils médicaux

A l'étranger, nous vous venons en aide, en cas de difficulté à consulter sur place (diagnostic par téléphone, conseils médicaux, adresse d'un praticien parlant français ou anglais).

## ■ Conseils médicaux dans la vie de tous les jours

Notre équipe médicale est à votre disposition pour vous informer et répondre à toutes vos questions relatives à la santé et au bien-être.

## ■ Problèmes de l'enfance

Nous répondons à vos questions relatives à votre enfant et vous procurons un conseil pédagogique et psychologique adapté.

## ■ Renseignements vie pratique

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, nous vous apportons aide et conseils dans les domaines suivants :

- Formalités à accomplir avant tout déplacement
- Consommation
- Vacances - Loisirs
- Formalités - Cartes - Permis
- Impôts - Fiscalités
- Enseignement - Formation
- Famille
- Services Publics
  
- Renseignements Juridiques et Fiscaux
  
- Habitation - Logement
- Justice - Défense - Recours
- Vie professionnelle
- Sociétés - Commerçants - Artisans
- Assurances Sociales - Allocations - Retraites

# Pour le bon usage des garanties

## Qui a droit à CCMO Assistance ?

Vous-même et, s'ils sont bénéficiaires de votre garantie santé, votre conjoint de droit ou de fait et vos enfants à charge fiscale.

Vous perdez le bénéfice de ces garanties dès lors que vous n'êtes plus adhérent de la Mutuelle.

## Comment s'exerce CCMO Assistance ?

Les prestations de CCMO Assistance sont organisées par nos soins sur simple appel de votre part.

La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services et cela en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (Aide à domicile, Répétiteur scolaire, etc...) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

## Cas non garantis par CCMO Assistance...

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du meilleur service, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :

- Les événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire, en tant que concurrent, à des compétitions sportives ;
- Les conséquences de maladies mentales ;
- Les états de grossesse, sauf complications imprévisibles et dans tous les cas les états de grossesse après le 6<sup>e</sup> mois ;
- Les tentatives de suicide et états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'alcool ;
- Toute intervention volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique...).

Enfin, si nous mettons tout en œuvre pour vous venir en aide lorsque vous et votre famille en avez le plus besoin, nous ne pouvons nous substituer à la solidarité de votre entourage ainsi qu'aux prestations des organismes sociaux. C'est pourquoi, nos garanties n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances.



# CCMO

## Assistance

Pour  
bénéficier  
de nos  
services...  
... rien de  
plus simple !

*Agences CCMO Mutuelle :*

5, rue Léon Blum  
80000 AMIENS

44, avenue J.B Clément  
92100 Boulogne-Billancourt

17, place J. Hachette  
60000 Beauvais

21, rue Saint-Nicolas  
60200 Compiègne

20, rue de la république  
60100 CREIL

*Siège social :*

17, place J. Hachette  
BP 50993  
60014 Beauvais Cedex

Mutuelle soumise au Livre II du  
Code de la Mutualité  
[www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr)

1 Composez le :

N°Azur 0 810 06 60 60

PRIX APPEL LOCAL

Pour nous joindre depuis  
l'étranger (conseils et frais  
médicaux) composez le :  
**(33) 01 53 21 24 16**

3 Communiquez-nous votre  
numéro d'accès au service  
**60 1332**

2 Exposez-nous votre problème et  
nous y trouverons une solution.

### IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune  
prestation et n'engagez aucun  
frais sans nous avoir préalablement  
contactés au 0 810 06 60 60  
et obtenu un accord de prise  
en charge (communication  
d'un numéro de dossier).

*Ce document est une brochure d'information  
et n'est pas contractuel. Les conditions générales  
de la convention d'assistance correspondante  
vous seront remises sur simple demande écrite  
adressée à la CCMO.*

CCMO  
MUTUELLE



Pour nous, l'essentiel c'est vous